

Flash technique

Nouvelles normes CORPEN de rejet d'azote par les vaches laitières

Le rejet d'azote par les vaches laitières est dorénavant calculé à partir du niveau d'étable et du temps passé au pâturage. Le rejet à prendre en compte n'est donc plus de 85 kg d'azote /VL/an. Cela risque d'augmenter l'azote théorique à gérer sur la majorité des exploitations laitières du secteur. En contrepartie, le ratio des 170 unités d'azote organique par ha à ne pas dépasser ne sera plus calculé sur la SDN (surface directive nitrates, autrement dit la surface épandable + la surface non épandable pâturable) mais sur la SAU totale de l'exploitation. Il est donc essentiel de bien effectuer son calcul de ratio d'azote afin de réussir à se situer par rapport à cette norme.

Détails du calcul :

Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Production laitière (kg lait/vache/an)		
	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
< 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

La nouvelle norme à prendre en compte pour les vaches laitières peut donc varier de 75 à 126 kgN/VL/an selon les systèmes d'exploitation. Le rejet d'azote par ne change pas pour les autres ateliers (bovins viande et génisses).

La majorité des exploitations du secteur de Fougères se situent dans la norme de 111 kgN/VL/an, ce qui correspond à une production laitière de plus de 8000 kg/VL/an et un temps passé à l'extérieur des bâtiments compris entre 4 et 7 mois.

Vous trouverez sur le site de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>) un fichier Excel permettant de calculer votre nouvelle norme. Ce document est disponible dans la rubrique [Prévention des pollutions et des risques > Les installations classées élevage]

Comment calculer la production laitière ?

La production de lait par vache laitière doit être exprimée en kg (afin de convertir des litres en kg, il faut les multiplier par 1.032). Elle doit être calculée de la façon suivante :

$$\text{Production laitière} = \frac{\text{Production totale sur l'exploitations (en kg campagne septembre à août)}}{\text{Nombre moyen de VL} \times 0.92}$$

Comment déterminer le temps passé à l'extérieur des bâtiments ?

Le temps passé à l'extérieur des bâtiments est déterminé à « dire d'éleveur ». Pour le calculer, il faut comptabiliser les heures de pâturage par jour. Autrement dit, les vaches peuvent sortir toute l'année, mais passer au total entre 4 et 7 mois en dehors des bâtiments, car on comptabilise le nombre de jours de 24 h.

Prenons un exemple concret :

	Mise à l'herbe	Rentrées nuit	Couchées dehors	Rentrées nuit
Période	1er février au 30 mars	1er au 15 avril	16 avril au 15 août	16 août au 30 octobre
Nombre de jours	60	15	120	75
Heures / jour	4	8	20	8
Heures Total	$60 \times 4 + 15 \times 8 + 120 \times 20 + 75 \times 8 = 3360$ heures / an			
Jours Total	$3360 / 24 = 140$ jours de 24h			
Mois	$140 / 30 = 4.7$ mois			

Les vaches de l'exploitation prise en exemple sortent de février à octobre, soit 9 mois, mais si on comptabilise le nombre de d'heures passée hors bâtiment, on arrive à un peu plus de 4 mois et demi de pâturage par an.

Quelques pistes d'adaptation :

Diminuer le temps de mise à l'herbe

Diminuer son temps passé à l'extérieur peut permettre de diminuer la norme de rejet d'azote par les VL de manière conséquente. Cela peut être intéressant pour les exploitations proches des seuils (par exemple une exploitation comptabilisant 7.1 mois de pâturage). En revanche, cela ne doit pas remettre en cause le système de l'exploitation : l'herbe pâturée reste le fourrage le moins cher pour un éleveur, il est nécessaire de l'optimiser.

Augmenter le niveau d'étable pour diminuer le nombre de vaches

Augmenter la production par vache peut permettre de diminuer le nombre de vaches laitières et donc la production d'azote totale. Cette décision peut entraîner une augmentation du coût alimentaire, il est essentiel de bien l'étudier afin de ne pas engendrer de perte économique pour l'exploitation.

Diminuer le nombre de génisses

Diminuer l'âge au vêlage ou le taux de renouvellement peut permettre d'avoir moins de génisses, et d'ainsi diminuer la production d'azote.

Cas particulier des systèmes herbagers

Les élevages dont la part d'herbe représente plus de 75% de la surface fourragère principale bénéficient d'une dérogation valable jusqu'au 31 août 2013. Dans ce cas, la norme à prendre en compte est de 95 kg d'azote/VL/an.

Afin de discuter ensemble de la nouvelle norme et faire le point sur les adaptations possibles à l'échelle de chaque exploitation, 2 réunions sont organisées :

Le mardi 20 novembre pour les éleveurs lait et mixte,

le vendredi 23 novembre pour les exploitations en SFEI, de 10h à 12h

à la chambre d'agriculture, ZA La Martinais à Lécousse (locaux du CER France)



Magali Grand, coordinatrice Bassin Versant
7 Boulevard Solferino CS 94448
35044 Rennes cedex
Tél : 02.23.62.11.35 - Fax : 02.23.62.11.39



Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine
Anne Laporte, animatrice agricole
Z.A La Martinais
35133 Lécousse
02 99 94 85 85

